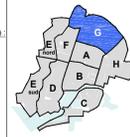


SECTEUR SAUVEGARDE DE LA ROCHELLE

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
révision-extension approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PLAN REGLEMENTAIRE : Secteur G

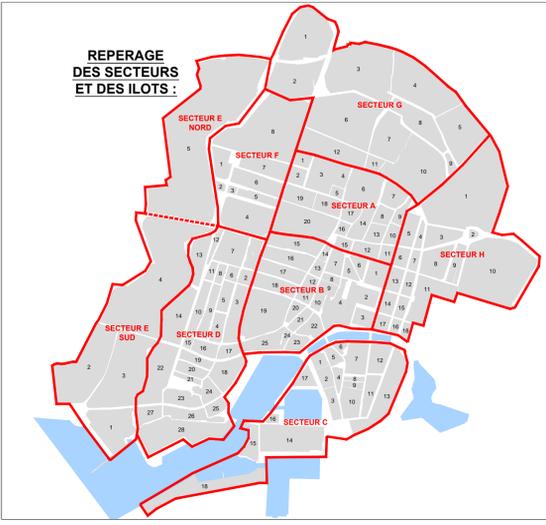
- 1 - Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté préfectoral du 5 mai 2008)
- LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :**
- 2 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement);
 - 2a - Immeuble protégé en totalité
 - 2b - Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s)
 - 2c - arcade protégée
 - 2d - Fragment / partie de construction ou vestige protégé
 - 2e - Espace libre protégé au titre des MH (cour et/ou jardin)



- PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LE BATI :**
- 3 - Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont l'altération est interdite et dont la modification est soumise à conditions
 - 3a bis - Fragment d'immeuble ou élément d'architecture protégé au titre de son intérêt patrimonial (cf. liste)
 - 3a ter - Mur de clôture à conserver, reconstruire ou créer
 - 3b - type b : Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions
 - 4 - Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré, ou supprimé et remplacé ou non
 - 5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la **démolition** ou la **modification** peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf. liste)
 - 6 - Immeuble devant faire l'objet d'une **modification** (cf. liste)
- ESPACES CONSTRUCTIBLES au titre du P.S.M.V. :**
- 7 - Espace constructible
 - 8 - Emprise maximale constructible avec cote de hauteur de corniche (cote NGF);
 - 8a - Emprise maximale constructible avec cote **maximale** de hauteur de corniche (cote NGF)
 - 8b - Emprise maximale constructible, à rez-de-chaussée
 - 8c - Emprise maximale constructible avec alignement **imposé** sur rue et cote de hauteur de corniche (cote NGF) **maximale**
 - 8d - Emprise maximale constructible avec alignement **imposé** et cote de hauteur de corniche (cote NGF) **imposée** sur rue

- PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LES ESPACES LIBRES :**
- 9 - Espaces libres à **dominante minérale** soumis à prescriptions particulières (DM);
 - 9a - Espace minéral ou cour d'honneur à conserver (DM1)
 - 9b - Espace de dégagement à améliorer ou à créer (DM2)
 - 10 - Espaces libres à **dominante végétale** soumis à prescriptions particulières (DV);
 - 10a - Jardin et bosquet à conserver (DV1)
 - 10b - Espace de dégagement à dominante végétale et jardin à améliorer ou à créer (DV2)
 - 11 - Plantations à réaliser
- AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :**
- 12 - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver ou à remplacer ou à créer
 - 13 - Arbre remarquable à préserver
 - 14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
 - 15 - Liaison piétonne oulet porche à conserver ou à créer
 - 16 - Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur
 - 17 - Quai ou quai de môle
- AUTRES LEGISLATIONS :**
- 18 - Espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
 - 19 - Site classé

MAITRISE D'OEUVRE : A.U.P. Architecture Urbaine Patrimoine
MAITRISE D'OUVRAGE : Ministère de la Culture et de la Communication - D.R.A.C. Poitou Charentes - Communauté d'Agglomération de La Rochelle
AUP ARCHITECTURE PATRIMOINE
Fichier : ALP_PSM_V2_4.dwg
Auteur : Y. STEFF-C. VAUD / Dessin : L. ROCHER
modèle juin 2015
Echelle : 1/1000e



SECTEUR G							
Lot (n°)	Adresse	Modification Bati Principal	Modification Annexe	Suppression Annexe	Fragment Architectural à conserver	Suppression Bâtiment	
0-06	36 rue Albert ler			Égout du jardin à mettre en valeur - rivières a3 et a4 à supprimer.			
0-06	42 rue Albert ler	Traitement du RDC à reprendre					
0-06	52 rue Albert ler	Traitement du RDC à reprendre					
0-06	31 rue Amos Barbot			Clôture à supprimer pour végétaliser le cœur d'îlot			
0-06	41 rue Massiou	Dernier niveau à modifier					
0-06	10 rue Massiou	Dernier niveau à modifier					
0-06	rue Massiou Collège Fénelon			Prévoir en tête à supprimer pour dégager la façade arrière			
0-07	31 rue Amos Barbot	Surélévation possible pour se raccorder aux toitures voisines					
0-08	69-73 rue du Rempart des Volliers			Volliers à rez-de-chaussée à supprimer pour restituer un jardin cohérent avec les façades des bâtiments protégés.			
0-10	13 Impasse de la Vierge (B et E)			Prévoir a3 et a4 à supprimer pour la mise en valeur des espaces libres et des façades			
0-10	40 17 avenue des Cordeliers	Facade arrière à requalifier dans une lecture contemporaine					
0-12	25 rue Alcide d'Orléans	Volume de toiture à restituer sur le corps de bâti donnant sur l'axe					
0-12	15 rue Alcide d'Orléans	Traitement de la façade sur rue de l'annexe 1 à reprendre / cour à dégager pour reconstruire un porche d'entrée.		supprimer l'annexe 1			